

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°024-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Travaux sur le réseau d'eau
Rue Gabriel Péri à Marly la Ville
Le dimanche 28/01/2024**

Le Maire de MARLY-LA-VILLE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2 au L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5 et suivants, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2024-004 portant Interdiction temporaire d'habiter et/ou occuper les appartements 6-7-8 de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie cadastré AA n°236 Fosses et portant interdiction temporaire d'emprunter La Grande Rue de Fosses ;

Vu la déviation mise en place en collaboration avec la Direction des routes du département. Elle passe par Le Plessis-Luzarches, longe le golf de Bellefontaine puis par la D9 au niveau de Puiseux-en-France, pour rejoindre la RD317 en direction de Fosses. Il est recommandé de passer par la Zone d'activités Moimont de Marly-la-Ville pour rejoindre la RD922 au niveau de la Pharmacie de l'Ysieux ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement de la circulation en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques, des déviations seront mises en place dans le centre-ville de Marly-la-Ville

ARRETE

Article 1 : Des travaux de réparation sur le réseau d'eau sont autorisés sur Gabriel Péri face au numéro 10 le dimanche 28/01/2024 de 8h à 17h

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens Marly la Ville Puiseux par la ruelle Maillard et rue des Epoux Delanchy, le passage des cars sera interdit compte tenu de la profondeur de tranchée et des risques d' éboulement. Le passage des véhicules, sauf véhicules PL, sera autorisé dans le sens Puiseux Marly la Vile par la rue Gabriel Péri.

Les proches riverains seront dirigés dans un sens ou l'autre par la rue Gabriel Péri suivant possibilités de passage.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Directrice Générale des Services,
- La Responsable de la Police Municipale de Marly-La-Ville,
- Le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Conseil Départemental du Val d'Oise
- VEOLIA
- KEOLIS

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville le 23 janvier 2024,

Le Maire, *Amalys PÉCQ*

